



BANANA'S CUP – 24^{EME} EDITION DU 5 AU 6 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE COURSE



1. REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, (RCV 2017-2020)
- 1.2. Les règlements fédéraux,
- 1.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV
- 1.4. Les règles de jauge Osiris Habitable 2020
- 1.5. Les règles de classe monotype

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.V., les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSION ET INSCRIPTION

3.1. La régates est ouverte à tous les voiliers monocoques :

- en règle avec leur autorité nationale
- selon la jauge Osiris Habitable

Sauf dérogation de sa part, le comité d'organisation n'acceptera aucun certificat modifié après le 4 septembre 2020.

L'identification du voilier sous forme de Numéro doit figurer dans sa grand-voile

- 3.2. L'équipage d'un voilier doit être constitué au minimum d'un skipper et de deux équipiers. Le voilier doit être en conformité avec les règles de classe et ou de jauge dont il dépend.
- 3.3. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant au Cercle de la Voile de Dieppe, accompagné des frais d'inscription requis, ou directement via le site internet du CVD dont l'adresse figure en pied de page.
- 3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de la finalisation de dossier d'inscription :
 - Leur licence **FFVoile 2020 mention « compétition »** et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs ou à défaut leur licence FFVoile 2020 accompagnée d'un certificat médical de la pratique de la voile en compétition.
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - **Le certificat de jauge valide pour 2020.**
 - le certificat de classe pour les bateaux soumis à une classe.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de l'ISAF.



BANANA'S CUP – 24^{EME} EDITION DU 5 AU 6 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE COURSE



4. DROIT A PAYER

Les droits requis sont de 25 € par équipier. Ce droit est minoré de 5 € (soit 20 €), si le dossier de pré-inscription est retourné avant le 22 août 2020.

Nota : même si votre équipage n'est pas encore complet au 22/08/2020 il est possible d'envoyer votre pré-inscription avant cette date, le complément de votre équipage se fera lors de la finalisation de votre dossier et au tarif minoré.

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre du Cercle de la Voile de Dieppe.

5. PROGRAMME

Vendredi 4 septembre :

- 16h00 - 20h00 : Finalisation des inscriptions, remises des instructions de courses
- 20h00 : Soirée de bienvenue (Sous réserve de non-contrindication pour raisons sanitaires.)

Samedi 5 septembre :

- 8h00 – 9h00 : Finalisation des inscriptions, remises des instructions de courses
- 8h30 : Petit déjeuner
- 9h45 : Briefing
- 10h45 : 1^{er} signal d'avertissement au large de la plage de Dieppe pour des parcours de type banane et / ou côtier avec courses à suivre.
- 19h00 : Retour à terre
- 20h00 : Soirée Banana's Cup (Sous réserve de non-contrindication pour raisons sanitaires.)

Dimanche 6 septembre :

- 8h30 : Petit-déjeuner
- 9h30 : Briefing
- 10h30 : 1^{er} signal d'avertissement au large de la plage de Dieppe pour des parcours de type banane et / ou côtier avec courses à suivre.
- 15h45 : Retour à terre
- 17h15 : Proclamation des résultats et remise des prix suivi du pot de l'amitié

En cas d'annulation des soirées, les frais d'inscriptions seront revus à la baisse.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises à la confirmation des inscriptions les 4 et 5 septembre 2020.

7. LE PARCOURS

Zone potentielle de course : **Au large de Dieppe**



BANANA'S CUP – 24^{EME} EDITION DU 5 AU 6 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE COURSE



Les parcours construits et côtiers seront transmis avec les instructions de courses.

8. SYSTEME DE PENALITE

- 8.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 8.2. Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

9. CLASSEMENT ET DEFINITION DES FLOTTES

- 9.1. Le Système de Points à Minima des RCV (annexe A) sera appliqué.
- 9.2. Les autres courses sont intégrées aux classements sous les règles suivantes :
 - La compétition est validée si au moins 2 courses sont courues.
 - Si au moins 4 courses sont courues, le plus mauvais résultat sera retiré
 - Si au moins 8 courses sont courues, les deux plus mauvais résultats seront retirés.
 - Toutes les courses sont à coefficient 1.
- 9.3. Les ex aequo seront départagés par l'application de l'article 8 de l'annexe A des RCV.
- 9.4. Le classement officiel sera le classement en temps compensé, par addition des points de chaque course
- 9.5. Un classement de classe pourra être organisé si au moins cinq bateaux d'une même classe sont inscrits (ex. 31.7 ; First Class 7.5 ; J80, etc.).
- 9.6. Les flottes seront réparties de la manière suivante :
 - Pour la **jaugé Osiris Habitable**, conformément au CBS :
 - o Flotte 1 : bateaux de toutes classes (R1, R2, R3, R4, A, B, C, D, E, F et G) hors classe L
 - o Flotte 2 : bateaux de la classe L dits « sportboats »

Pour être validée, une flotte doit être constituée d'au moins 5 bateaux. Dans le cas où ce quota ne serait pas atteint pour une flotte un regroupement de flottes sera mis en application.

10. PLACE AU PORT, GRUTAGE, NAVETTE CONVOYAGE ET HORAIRES DE MAREE

10.1. PLACE DE PORT

Des places seront disponibles sur les pontons visiteurs. Pour les Clubs extérieurs, la gratuité de la place sera proposée du samedi 29 août au dimanche 13 septembre inclus.

Bureau du port de plaisance ; tel : 02 35 40 19 79 ou canal 9 VHF.

10.2. GRUTAGE

Les grutages sont gratuits. Ils seront effectués dans le bassin de Paris (bassin à porte). Merci d'indiquer si vous êtes demandeur afin qu'un planning puisse être édité.



BANANA'S CUP – 24^{EME} EDITION DU 5 AU 6 SEPTEMBRE 2020



AVIS DE COURSE

Les remorques pourront être entreposées au Hangar du CVD, route de Bonne Nouvelle.

Pour les grutages retour, une liste d'ordre de passage sera communiquée et affichée au panneau officiel.

Pour toute question au sujet des plannings des grutages, merci de contacter l'organisation qui examinera votre requête.

Informations complémentaires (horaires des portes et des marées) sur la fiche de demande de grutage.

10.3. HORAIRES DES MAREES (HEURE LEGALE)

Date	Heure	Hauteur	Coefficient
Samedi 5 septembre	02h17	9,05 m	84
	09h13	1,09 m	
	14h34	8,98 m	84
Dimanche 6 septembre	21h24	1,32 m	81
	02h47	8,91 m	
	09h39	1,26 m	
	15h03	8,81 m	
	21h49	1,51 m	

11. AIDE EXTERIEURE – COMMUNICATION – SORTIE D'EAU

Toute assistance extérieure est rigoureusement interdite pendant la course.

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

Les nouvelles définitions de l'« accompagnateur » sont applicables.

12. SECURITE

12.1. Équipement du Navire :

- Il doit être conforme aux besoins de la Division 240 pour un éloignement à plus de 2 milles et moins de six milles.
- Pour les voiliers soumis à une classe si les contraintes de sécurité de la classe sont supérieures à la Division 240 les règles de classe s'appliquent.
- Dans tous les cas la présence d'au moins une VHF à bord est obligatoire.

12.2. Équipement des concurrents :



BANANA'S CUP – 24^{EME} EDITION DU 5 AU 6 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE COURSE



- Pour la catégorie de voiliers dite « Sport-Boat », le port de la Brassières de sécurité est obligatoire.
- Pour les autres catégories, sauf obligation par envoi du pavillon Y par le comité de course, le port de la brassière de sécurité n'est pas obligatoire mais vivement conseillé.

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques.

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Pour les concurrents mineurs, une autorisation parentale d'autorisation à participer à la compétition devra être fournie lors de l'inscription.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros

15. PRIX

Les récompenses attribuées consisteront en dotation de lots et / ou en trophées.

Une tombola en faveur de la SNSM pourra être organisée.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : le C.V.D. club organisateur, responsable technique et sportif de l'épreuve.

Cercle de la Voile de Dieppe, dont les coordonnées sont en pied de page

17. ARBITRAGE DESIGNÉ

Président du comité de course : Patrick Villette

Président du Jury : à définir



BANANA'S CUP – 24^{EME} EDITION DU 5 AU 6 SEPTEMBRE 2020



AVIS DE COURSE

Annexe « PRESCRIPTIONS »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016
Applying to foreign competitors

RRS 62 REDRESS

FFVoile Prescription: For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

RRS 64.3 DECISIONS ON PROTESTS CONCERNING CLASS RULES

FFVoile Prescription (*): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 DAMAGES

FFVoile Prescription (*): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 APPEALS AND REQUESTS TO A NATIONAL AUTHORITY

FFVoile Prescription (*): In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 COMPLIANCE WITH CLASS RULES; CERTIFICATES

FFVoile Prescription (*): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RCV 86.3 CHANGES TO THE RACING RULES

FFVoile Prescription (*): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 NATIONAL PRESCRIPTIONS

FFVoile Prescription (*): Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).